VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RAMPE TORCHUT A L'OCCASION D'UNE COURSE DE CAISSES A SAVON

L'OCCASION D'UNE COURSE DE CAISSES A SAVON LE MARDI 28 JUILLET 2009

EH/CB APM 09/0928

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Christine DEFAUT (Responsable du service Enfance-Jeunesse),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe de permettre le bon déroulement de la course de caisses à savon, organisée dans le cadre de « FETE A VOLONTE », le mardi 28 juillet 2009,

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'arrêté municipal APM N°09/0887 en date du 16 juillet 2009 est abrogé.
- ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les voies suivantes le mardi 28 juillet 2009 de 16h00 à 19h00 :
 - Rampe Torchut (des deux côtés de la voie de circulation),
 - Square du 8 Mai 1945 (des deux côtés de la voie de circulation) (suivant plan joint).
- ARTICLE 3 : La circulation sera interdite Rampe Torchut et Square du 8 Mai 1945, le mardi 28 juillet 2009 de 17h00 à 19h00. Cette zone sera réservée pour la course de caisses à savon.
- ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.
- ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 28 juillet 2009 Fait à ROYAN, le 23 juillet 2009 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT